Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

26_10_16AR59LC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 59/2026

ARRÊTÉ MODIFICATIF de l'arrêté n°25 du 01/04/2026 portant délégation de signature du Maire à un agent territorial concernant la signature des pièces comptables

Le Maire de la commune d'Estaires,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu les articles L. 2122-19 à L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
Vu l'arrêté du Maire n° 25 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves COLPAERT, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 25 en date du 1er avril 2026 en ce qui concerne les pièces comptables afin d'indiquer l'ordre de priorité de ladite délégation ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 25 en date du 1er avril 2026 relatif à la délégation de fonction et de signature des pièces comptables est modifié comme suit :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Yves COLPAERT, en priorité n° 2, pour les pièces comptables suivantes :

- la signature des marchés publics (devis, bons de commande et bons d'engagement) ;
- les bordereaux de mandatement ;
- les bordereaux de titres.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 25 du 1er avril 2026 demeurent inchangées.

Article 4 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 06 NOV. 2026
Le Maire
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

Notifié le : 06 NOV. 2026
Signature de l'intéressé

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.